

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES
INÉGALITÉS - (N° 1699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, après le mot : « décision », insérer les mots : « mentionnée à l'article 5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.